

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 4 du 24 janvier 2019**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte 19**

**DÉCISION N° 1772/ARM/EMM/ORT**

portant changement de port-base du bâtiment de soutien et d'assistance hauturier « Seine ».

*Du 17 octobre 2018*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation - réglementation - transformation ».

**DÉCISION N° 1772/ARM/EMM/ORT portant changement de port-base du bâtiment de soutien et d'assistance hauturier « Seine ».**

*Du 17 octobre 2018*

NOR A R M B 1 8 5 2 3 3 7 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.3.1*

*Référence de publication : BOC n° 4 du 24 janvier 2019, texte 19.*

---

La ministre des armées,

Vu l'instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 modifiée, relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 177/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2012 modifiée, relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif ;

Vu l'instruction n° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale ;

Vu la décision n° 492/ARM/EMM/ORT du 21 mars 2018 portant création de la formation « Seine - équipage A » ;

Vu la décision du 8 août 2018 (A) portant délégation de signature (état-major des armées),

Décide :

Article premier.

**Changement de port-base.**

À compter du 12 novembre 2018, le bâtiment de soutien et d'assistance hauturier (BSAH) *Seine* est basé à Toulon.

Article 2.

**Publication.**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la marine,*

Denis BÉRAUD.

---

(A) n.i. BO ; JO n° 183 du 10 août 2018, texte n° 7.